

ARRÊTÉ N° 2025-22

TARIFS DE PARTICIPATION A L'ECOLE D'ETE DE LA CHAIRE RENSEIGNEMENT

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir au directeur ;

Vu la délibération n°20231216-2 du conseil d'administration relative à la création et aux statuts de la Chaire renseignement ;

Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Ecole d'été 2026

Description de l'événement : L'École d'été s'adresse aux étudiants de L3, et Masters, doctorants, chercheurs, et professionnels cherchant à approfondir leurs connaissances sur une problématique donnée, au travers de 3 journées de conférences et d'échanges avec des intervenants de haut niveau provenant de différents milieux (communauté du renseignement, acteurs des relations internationales, monde académique).

Lieu de l'événement : Sciences Po Aix, 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix en Provence

Date(s) de l'événement : juillet 2026

Catégorie de participants	Tarifs	Prestations incluses dans le tarif
Etudiants de Sciences Po Aix	100€	Frais de bouche, participation aux frais d'invitation des contributeurs
Etudiants hors Sciences Po Aix	170€	
Professionnels participant à titre individuel	300 €	
Entreprise ou institution	600 €	

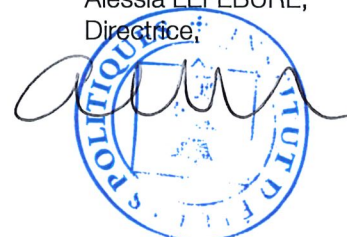
À titre exceptionnel, des remises sur les tarifs d'inscription applicables aux étudiants peuvent être accordées, sur demande, aux étudiants boursiers ou justifiant d'une situation sociale particulière, après examen individualisé de leur dossier.

Ces remises sont accordées sans caractère automatique et ne constituent pas un droit acquis

Article 2 : La Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 juin 2025,

Alessia LEFÉBURE,
Directrice



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 11/06/2025

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 11/06/2025

